



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'instar de tous ceux qui possèdent une connaissance, même limitée, du système fiscal mauritanien, nous avons été surpris et profondément déçus par la diffusion par un média et des pages sur les réseaux sociaux d'une information inexacte affirmant que la Mauritanie appliquerait un taux d'imposition de 40% sur les revenus des personnes physiques.

Cette erreur manifeste traduit une méconnaissance du système fiscal semi-dual mauritanien, qui impose distinctement et séparément, les revenus issus d'activités commerciales, industrielles ou agricoles, les salaires, les revenus fonciers ainsi que les revenus de capitaux mobiliers, chacun étant soumis à des règles spécifiques, d'assiettes et de taux.

Cette confusion a conduit ces parties à comparer de manière inappropriée le taux marginal de 40% appliqué à la tranche la plus élevée conformément au barème progressif applicable en Mauritanie, en matière de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) avec le taux global d'imposition des revenus des personnes physiques pratiqué dans d'autres pays.

Ceci étant, ces parties ont commis une double erreur : (i) comparer l'imposition d'une catégorie particulière du revenu avec une imposition du revenu global toutes natures confondues et (ii) ignorer la nature progressive du barème de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) en Mauritanie.

En réalité, l'ITS en Mauritanie repose sur une progressivité effective, avec des taux qui varient en fonction des tranches de revenus déclarés, et non sur un taux unique de 40%. Le taux de 40% n'est qu'un marginal appliqué exclusivement à la fraction des salaires mensuels qui dépasse 21 000 MRU, après un abattement de 6 000 MRU.

Selon les données les plus récentes du FMI pour 2024, 70% des salariés du secteur privé et 93% de ceux du secteur public sont soumis à un taux effectif moyen inférieur ou égal à 10%, tandis que globalement 87% des salariés du privé et 99% du public ont un taux effectif inférieur à 25%. Seule une très petite minorité dépasse un taux effectif de 25%.

Ainsi, le système fiscal mauritanien, par sa structure semi-duale, garantit une imposition équitable et progressive des revenus des personnes physiques, adaptée aux réalités économiques du pays.

Pour illustrer cette réalité, nous vous présentons ci-dessous, l'exemple d'un contribuable percevant quatre types de revenus égaux :

Catégorie de revenu	Montant (MRU)	Taux	Impôt dû (MRU)
Salaire (ITS)	240 000	Progressif ( $\approx 13\%$ )	31 200
Bénéfices (IBAPP)	240 000	30%	72 000
Revenus fonciers (IRF)	240 000	10%	24 000
Dividendes (IRCM)	240 000	10%	24 000
<b>Total</b>	<b>960 000</b>	<b>—</b>	<b>151 200</b>

Ainsi, le taux moyen d'imposition semi-dual s'établit à 15,8%. En revanche, si ces mêmes revenus étaient globalisés et soumis à un barème progressif unique appliqué dans d'autres pays, l'impôt total serait de 306 600 MRU, soit un taux moyen de 31,9%.

En conclusion, la fiscalité des personnes physiques en Mauritanie est modérée, transparente et adaptée à la structure économique du pays contrairement à la fausse information diffusée récemment par ces parties.

Nous appelons donc, toutes les parties à s'assurer de la véracité de leurs sources fiscales avant toute diffusion, en se référant aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux autorités fiscales compétentes, afin de préserver l'image de notre pays et renforcer davantage la confiance de nos investisseurs.

### **La Cellule de Communication de la Direction Générale des Impôts**

